Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D62-DE

PLONEVEZ-DU-FAOU
Kalet 'vel an dero eeun 'giz ar fao
Dur comme le chêne - Droit comme le hêtre

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 62

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Convocation affichée le : 27 novembre 2025

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : P. AUFFRET, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : P. AUFFRET (procuration à Valérie CARO-CHERRE), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Recrutement d'agents non titulaires pour suppléer les agents titulaires lors d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité : année 2026.

Mme le Maire informe l'assemblée, que conformément aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE,** pour l'année 2026, le recrutement d'agents non titulaires pour les services communaux afin de suppléer les agents titulaires lors d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet, et leur traitement sera calculé par référence à l'indice du 1er échelon d'adjoint technique. Ces agents non titulaires devront être obligatoirement en possession du permis de conduire B.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire afin de pourvoir au recrutement de ces agents et de signer les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.